

Séance ordinaire du 03 Septembre 2025

Date de convocation : 28/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline HUCHET, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Votants : 11

Présents : 10

Jacqueline HUCHET, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Jean-François DAUTIGNY, Philippe BOURDIL, Blandine ROUSSEAU, Grégory COUÉ, Tiphaine MENEGALDO.

Pouvoir : Béatrice TROUVÉ à Jacqueline HUCHET.

Excusé : Pascal DEBAUD.

Absents : Laurent ROBBE, Sylvie POTIN, Florence DESVERGNE, Anne-Catherine NYLS, Cyril BLANLOEIL, Rémy LACROIX.

Secrétaire de séance : Philippe BOURDIL.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 30 Juillet 2025.

2025-08-068 Prêt du cinéma aux associations hors commune - Tarifs

Il est nécessaire de voter les tarifs pour le prêt de la salle de cinéma aux associations dont le siège social n'est pas à Cormery.

Il est ainsi proposé de louer cette salle aux tarifs de :

- 15€ la soirée,
- 20€ le week-end.

Une convention de location sera rédigée à chaque location, précisant que la Mairie se donne la possibilité de ne pas prêter la salle en cas d'évènement majeur ou exceptionnel pour une soirée, journée ou week-end. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué à chaque utilisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ACCEPTE la location de la salle de cinéma des associations hors commune,
- DECIDE que ces locations seront effectuées aux tarifs indiqués ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de location ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-08-069 Décision Modificative n°3

Il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de

- Régler une facture d'un montant de 443.98€ correspondant à l'achat de 3 corbeilles à déchets pour le stade de football ainsi qu'une facture de 412.97€ correspondant au solde de l'étude de portance du grenier de la Mairie.
- Réaliser les écritures nécessaires à la mise à jour de l'état de l'actif.

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 188,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 188,00 €	0,00 €	1 188,00 €
D-203-155 : MAIRIE	0,00 €	412,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	412,97 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-216 : SERVICES TECHNIQUES	856,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-167 : BATIMENTS SPORTIFS	0,00 €	443,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	856,95 €	443,98 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	856,95 €	2 044,95 €	0,00 €	1 188,00 €
Total Général		1 188,00 €		1 188,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-08-070 Désignation d'un Référent Ambrosie

En mars 2024, la Préfecture a pris un arrêté préfectoral dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoïse (Ambrosia artemisiifolia)

Cet arrêté rend obligatoire la désignation d'un référent ambroisie dans chaque commune du département d'Indre-et-Loire.

Pour rappel, l'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante, inscrite au Code de la santé publique en raison de ses effets fortement allergisants. Elle est également nuisible à l'agriculture en raison de sa forte compétitivité avec les cultures.

Il est donc nécessaire de désigner un référent qui devra suivre une formation concernant ce sujet.

Il est ainsi proposé de désigner : M. Grégory COUÉ référent Ambroisie.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Grégory COUÉ référent Ambroisie,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer que tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-08-071 Détermination du montant du loyer – 12, rue Nationale / 1er étage – 13.5m²

La commune a fait l'acquisition du bâtiment situé au 12, rue Nationale, communément appelé « Cabinet Médical ».

La réfection de ce bâtiment est désormais terminée.

Un local vient de se libérer (anciennement celui des infirmières).

De ce fait, il convient de définir le montant de la location de ce local situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 13.5m²environ.

Il est proposé ainsi de louer ce local au tarif de 360€ de loyer+75€ de charges.

Il est rappelé qu'une régularisation des charges sera faite à chaque fin d'exercice et le montant des provisions sera réactualisé, chaque année, en fonction des dépenses réellement engagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le montant du loyer comme indiqué ci-dessus,
- PRECISE que le montant du loyer sera revu automatiquement, chaque année, conformément au bail,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-08-072 Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter du 01 juillet 2024,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à réaliser les déclarations de vacances d'emplois ainsi que les arrêtés individuels correspondants,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délib.
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	Secrétaire de Mairie	TC	NON	1	1	1	0	16/01/2014
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	Agent Administratif	TC	NON	1	1	1	0	04/09/2006
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	Agent Administratif	30/35	NON	1	1	1	0	14/05/2007
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Territorial	C	Agent Administratif	17.5/35	NON	1	1	1	0	15/05/2014
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	C	Agent Technique Polyvalent	TC	OUI	1	1	1	0	18/06/2018
	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	C	Agent Technique Polyvalent	TC	OUI	1	1	1	0	12/07/2023
	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	C	Agent Technique Polyvalent	TC	OUI	1	1	1	0	03/07/2024
	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	C	Responsable cantine	30.4/35	OUI	1	1	1	0	12/10/2019
	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	C	Assistant de cantine	15.15/35	OUI	1	1	1	0	15/07/2020
	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	C	ATSEM	30.4/35	OUI	1	1	1	0	18/06/2018
	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	C	ATSEM	27/35	OUI	1	1	1	0	30/06/2017
	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	C	ATSEM	26.10/35	OUI	1	1	1	0	18/06/2018
	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	C	Surveillant de cour	5.92/35	OUI	5	5	5	0	16/10/2019
	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	C	Agent d'entretien	11.9/35	OUI	1	1	1	0	03/07/2024
	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	C	Agent Point Office	35/35	OUI	1	1	1	0	05/07/2020
Filière sociale	ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	ATSEM	26.10/35	NON	1	1	1	0	28/02/2019
Filière sécurité	Garde-Champêtre	Garde-Champêtre Chef Principal	C	Garde-Champêtre	TC	NON	1	1	1	0	10/06/1996
TOTAL							21	21		0	

2025-08-073 Adoption du rapport de Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour les années 2021 et 2022

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience », notre pays s'est fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » ZAN à l'horizon 2050. Dans ce contexte, le législateur a fixé des objectifs intermédiaires par tranche de 10 ans. Le premier objectif est de réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031.

Malgré l'instabilité réglementaire autour de la méthodologie à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs ENAF affichés, une des étapes fixées par le législateur pour l'année 2024 correspondait à la rédaction par la collectivité en charge de l'urbanisme, d'un rapport relatif au suivi des consommations ENAF. Ce dernier doit être produit au moins tous les 3 ans.

Lors d'une Conférence des Maires, les communes et la communauté de communes ont souhaité attendre une meilleure lisibilité législative avant d'établir ces rapports, et la communauté de communes s'est engagée avec ses services à produire une trame commune. L'ensemble des éléments ont été présentés lors de la conférence des Maires de mars 2025. Lors de cette réunion, de nombreuses incohérences ont été relevées. Pour faciliter et uniformiser les remontées auprès de l'Etat, il a été choisi de réaliser un rapport unique sur l'ensemble du territoire présentant l'analyse des fichiers fonciers, leur vérification et leur correction.

En tant que collectivité en charge de l'urbanisme, il est impératif que la commune valide ce rapport.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine a fait une analyse de la consommation du foncier sur l'ensemble du territoire. Pour CORMERY, cette consommation est de 1.6732ha pour 2021 et 0.0058ha pour 2022.

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Considérant

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
- Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Que le rapport proposé intègre les données communales.
- Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF définie par la loi Climat et Résilience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de CORMERY,
- **D'AUTORISER** la publication et la transmission du rapport :
 - Au Préfet de Département.
 - Au Président de la Région Centre Val de Loire.
 - Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **D'AUTORISER**, le Maire de la commune ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

Vote : 10 Pour
1 Contre (D.AUDOIN)

2025-08-074 Achat d'une statue – Commémoration en hommage aux victimes des attentats

Il a été décidé de faire réaliser une sculpture afin de rendre hommage aux victimes du terrorisme, en commémoration des souffrances endurées par les victimes d'attentats. Il s'agit d'un devoir de mémoire indispensable.

Cette sculpture sera réalisée par M. Juan Carlos Alvarez Flores, artiste de la commune et sera installée devant la Mairie.

Celle-ci sera réglée à hauteur de 600€ pour la commune. Le reste du financement étant réglé par un mécène.

Une cérémonie particulière sera réalisée lors du 11 novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ACCEPTE** l'achat de la sculpture à M. Juan Carlos Alvarez Flores pour un prix de 600€,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-08-075 Décision Modificative n°1 – Annule et remplace la délibération n°2025-06-057 en date du 25 juin 2025

En raison d'une erreur de saisie, il est nécessaire de modifier la délibération modificative comme suit :

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	213,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	213,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-221 : CABINET MEDICAL	213,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	213,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	213,00 €	213,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-08-076 Décision Modificative n°2 – Annule et remplace la délibération n°2025-07-062 en date du 30 Juillet 2025

En raison d'une erreur de saisie, il est nécessaire de modifier la délibération modificative comme suit :

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115-147 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-221 : CABINET MEDICAL	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-221 : CABINET MEDICAL	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-155 : MAIRIE	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	135 700,00 €	135 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	135 700,00 €	135 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-08-077 Décision Modificative n°3 – Annule et remplace la délibération n°2025-07-069 en date du 30 Juillet 2025

En raison d'une erreur de saisie, il est nécessaire de modifier la délibération modificative comme suit :

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 188,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 188,00 €	0,00 €	1 188,00 €
D-203-155 : MAIRIE	0,00 €	412,97 €	0,00 €	0,00 €
D-203-222 : LE RIAU	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 912,97 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-216 : SERVICES TECHNIQUES	856,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-221 : CABINET MEDICAL	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-167 : BATIMENTS SPORTIFS	0,00 €	443,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 356,95 €	443,98 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 356,95 €	3 544,95 €	0,00 €	1 188,00 €
Total Général		1 188,00 €		1 188,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- * La commune a subventionné un équipage du 4L Trophy 2025. Pour rappel, le 4L Trophy c'est :
 - 8 tonnes de denrées alimentaires distribuées soit l'équivalent d'environ 20 000 repas.
 - Une très grande quantité de fournitures scolaires acheminées dans le désert.
 - Une nouvelle école totalement financée avec les dons des trophystes, et une autre qui verra le jour grâce à Enfants du Désert.
 - Et d'autres actions menées pour la protection de l'environnement, et pour la compensation des émissions de gaz à effet de serre des véhicules
 - Environ 6000km en 12 jours.

Pour notre équipe, composée par Lisa et Dylan, ils ont emmené environ 12kg de nourritures ainsi que plus de 50 kg de fournitures scolaires.

Pour ce qui est de la course, ils ont terminé à une belle 58e place sur environ 1020 participants (988 à l'arrivée) pour leur première édition.

Ils n'ont pas eu de problèmes majeurs sur la voiture durant tout le rallye, y compris lors des longues étapes de route pour aller/revenir d'Espagne.

Ils remercient la commune pour leur aide financière qui leur a permis de financer la préparation de la voiture et de rouler dans de bonnes conditions.

* Date des prochaines élections municipales : 15 et 22 mars 2026

* Prochain pré-conseil : 8 octobre 2025 à 19h00

* Prochain conseil : 15 octobre 2025 à 19h30.

Séance levée à 19h50

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
----------	-------------------------